

Entrée en vigueur des règles définies par le CSA en vue de l'élection présidentielle

La campagne présidentielle officielle a commencé dans les médias le 1er février 2017, conformément à la recommandation du CSA du 7 septembre 2016, prise en application de la loi du 24 avril 2016. La campagne est divisée en trois périodes : du 1er février au 20 mars, c'est l'équité du temps de parole et du temps d'antenne pour les candidats et leurs soutiens qui prévaut. Le décompte se fait donc par candidat, déclaré ou présumé, et non par formation politique. Le principe d'équité implique que les télévisions et les radios allouent aux candidats et à leurs soutiens des temps de parole ou d'antenne en tenant compte de leur représentativité et de leur implication effective dans la campagne.

Du 20 mars au 9 avril inclus, l'équité du temps de parole et du temps d'antenne s'appliquera dans des conditions de programmation comparables (en fonction de quatre tranches horaires définies par le CSA). Du 10 avril au 7 mai, le principe d'égalité du temps de parole et du temps d'antenne devra prévaloir, dans ces mêmes conditions de programmation.

Dans un communiqué du 8 février 2016, le CSA a présenté le bilan du temps de parole de la période préélectorale des six derniers mois, définie par sa délibération du 29 juin 2016. Le Conseil a régulièrement fait valoir au cours de cette période, par voie de communiqué comme directement auprès des éditeurs concernés, la nécessité d'assurer une représentation équilibrée de l'ensemble des formations politiques. Il apparaît qu'à la suite de ses interventions, les profonds déséquilibres un temps observés sur les chaînes TF1 et M6, se traduisant par une surexposition de l'opposition parlementaire (v. Iris 2017-2), ont fait l'objet d'une attention particulière pour être résorbés. A cette occasion, le Conseil a souligné notamment l'implication des chaînes du service public dans l'offre de programmes consacrés à l'actualité politique : volume horaire important et équilibre respecté.

Dans le même temps, le CSA a rejeté la demande du Front National qui, s'estimant lésé en termes de temps de parole au cours de cette

période préélectorale, souhaitait pouvoir bénéficier d'un report pour la nouvelle période qui s'est ouverte le 1février. « Les règles applicables au décompte des temps de parole n'autorisent aucune report d'une période sur l'autre » a répondu le président du CSA dans un courrier. Rappelons que les éditeurs avaient fait part au Conseil de « difficultés » rencontrées s'agissant des réponses apportées par ce parti politique à leurs propositions d'invitations.